



**PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ardèche
LE DÉPARTEMENT

Arrêté n° 2025-322 portant fixation des prix de journée 2025 du Service d'Accompagnement Progressif en Milieu Familial (SAPMF) géré par l'Association PLURIELS – 26130 Saint Paul Trois Châteaux

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de l'Ardèche – Mme ELIZEON Sophie ;

VU l'arrêté conjoint du préfet et du Président du Conseil départemental en date du 14 décembre 2016 portant création de 10 places de Service d'Accompagnement Progressif en Milieu Familial (SAPMF) dans l'extrême sud du Département ;

VU l'arrêté conjoint du préfet et du Président du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017 portant création de 10 places de Service d'Accompagnement Progressif en Milieu Familial (SAPMF) dans le sud-ouest du Département ;

VU l'arrêté conjoint n°2024-410 du 13 février 2025 portant transformation du Service Accompagnement Progressif en Milieu Familial (SAPMF) dans l'extrême sud du Département de l'Ardèche

VU l'arrêté conjoint n°2024-411 du 13 février 2025 portant transformation du Service Accompagnement Progressif en Milieu Familial (SAPMF) dans le sud-ouest du Département de l'Ardèche

VU le courrier en date du 29 décembre 2024, autorisant à titre exceptionnel du 1^{er} janvier au 30 septembre 2025 une extension de capacité à 26 places ;

VU les propositions budgétaires et tarifaires 2025 transmises par l'institution gestionnaire de l'établissement ;

CONSIDÉRANT l'activité prévisionnelle retenue à 9490 journées pour déterminer la tarification journalière ;

CONSIDÉRANT la procédure contradictoire suivie ;

Sur proposition conjointe de Madame la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche et de Madame la Directrice générale des services départementaux,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2025 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service SAPMF géré par l'association PLURIELS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant retenu	Total retenu
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation	41 499,12 €	631 096,65 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	515 988,13 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	73 609,40 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	616 855,53 €	631 096,65 €
	Reprise de résultat antérieur	14 241,12 €	

ARTICLE 2 :

La tarification des prestations du service SAPMF de PLURIELS est fixée en année pleine comme suit :
616 855,53 € / 9490 journées (100% de taux d'occupation sur 26 places) = **65.00 €**

Ce prix de journée s'applique pour l'année 2025 uniquement.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent peut être formulé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, auprès du secrétariat du tribunal administratif de Lyon – Cour administrative de Lyon, Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03.

ARTICLE 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ardèche, Madame la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche, Madame la Directrice générale des services départementaux, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie dématérialisée sur le site internet du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le **02 JUL. 2025**

Le Président du Conseil Départemental

La Préfète

Olivier AMRANE

